

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-137

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

OBJET :

Budget Principal
Décision Modificative n°2

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Christiane BARRY

Rapporteur : P. DARY

Considérant que lors de la séance du 12 février 2020, le budget a été voté sur la base d'estimations pour :

- la Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).
- le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Considérant qu'au vu des notifications, l'EPCI percevra au niveau de la DCRTP 142 680 € contre 143 994 € en 2019, montant inscrit lors du vote du budget.

Considérant qu'il est donc nécessaire de régulariser cette différence de 1 314 €.

Considérant qu'au niveau du solde du FPIC 2020, dans le cas de la répartition de droit commun, approuvé par la délibération n°2020-135 du 25 septembre 2020, l'EPCI percevra 6 674 € de plus qu'en 2019.

Considérant qu'au niveau de la participation versée au SICTOM dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le montant inscrit au budget, en fonction des premières estimations transmises par le SICTOM, était de 1 670 341 €.

Considérant que suite à l'adoption du budget primitif du SICTOM en date du 30 juillet 2020 la participation demandée sera de 1 643 414 €, contre 1 513 083 € en 2019.

Considérant de manière à prendre en compte l'ensemble de ces données et avoir un budget le plus sincère possible,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** de prendre la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC2020710286-
DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73	73223	01-020	Fiscalité reversée - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 8 481 €
74	748313	01-020	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		- 1 314 €
014	739223	01-020	Prélèvements pour reversements de fiscalité – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 807 €	
014	739118	01-020	Prélèvements pour reversements de fiscalité – Autres reversements de fiscalité TEOM	- 26 900 €	
011	60632	Boulangerie - 90	Fournitures de petit équipement	+ 10 000 €	
011	615221	131-324	Entretien et réparations sur biens immobiliers – bâtiments publics	+ 10 000 €	
022	022	01-020	Dépenses imprévues	+ 12 260 €	

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC2020710286-
DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication